



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2013
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-huitième session
Point 99 o) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 67/40 de l'Assemblée générale, examine l'évolution récente du renforcement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de la relation entre le désarmement et le développement. Il présente en outre les renseignements communiqués par les gouvernements à ce sujet.

* A/68/50.



I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 67/40, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle. Au paragraphe 2 de la résolution, elle a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement¹. Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport est établi pour faire suite à cette demande.

2. En outre, au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements.

3. Le 18 mars 2013, le Secrétariat a adressé aux États Membres une note verbale pour solliciter leur avis. Au moment de l'établissement du présent rapport, les États suivants avaient répondu : Arménie, Burkina Faso, Burundi, Colombie, Espagne, Iraq, Portugal et Qatar. Les informations fournies sont présentées à la section III ci-après.

II. Renforcement du rôle de l'ONU dans la relation entre le désarmement et le développement

4. Les progrès accomplis en matière de désarmement créent un environnement favorable au développement, et vice versa. Ainsi, l'accumulation excessive d'armes dans un État donné peut avoir des conséquences néfastes sur son développement. Si les armes elles-mêmes ne sont pas à l'origine des violences et des conflits, leur prolifération, la facilité avec laquelle il est possible de se les procurer et la probabilité accrue qu'elles soient détournées ou utilisées à des fins néfastes peuvent menacer la stabilité du pays et la qualité de vie des populations, ébranler la confiance des investisseurs et entraîner des inégalités sociales².

5. Le document final de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³ (2012) fait référence à des thèmes liés au développement, tels que la mesurabilité et la nécessité de promouvoir le développement durable. Il fait état, pour la première fois, de l'importance d'évaluer l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales.

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement*, New York, 24 août-11 septembre 1987 (A/CONF.130/39).

² Voir A/64/228; A/64/153; A/65/132; A/66/168; A/67/186.

³ A/CONF.192/2012/RC/4.

6. Une étape importante de la progression vers une meilleure réglementation des transferts internationaux d'armes classiques a été franchie en avril 2013, avec l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Le Traité reconnaît les conséquences sociales, économiques et humanitaires du commerce illicite et non réglementé des armes et les difficultés que rencontrent les victimes de conflit armé, dont il est nécessaire d'assurer la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale et économique.

7. Les conflits armés sont cause de sous-développement prolongé et les pays touchés par ces conflits voient s'amoinrir leurs chances de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les débats concernant l'après-OMD sont l'occasion de reconnaître au plus haut niveau que sécurité, violences armées et développement sont étroitement liés et qu'il est nécessaire d'intégrer au programme de développement pour l'après-2015 un objectif relatif à la réduction de la violence. La nécessité d'intégrer la paix et la sécurité au cadre de développement pour l'après-2015 a été mise en évidence dans le rapport du Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, où elle figure parmi les quatre aspects clefs du développement à améliorer en priorité. L'intégration d'un objectif visant à réduire la violence nécessitera un investissement durable, non seulement dans le domaine de la maîtrise des armements, mais aussi de l'appui du renforcement des capacités en matière d'application des lois, des stratégies de prévention de la violence, de la gouvernance locale, de la protection des citoyens, ainsi qu'une série de mesures visant à améliorer l'efficacité et le contrôle des institutions judiciaires et des organes chargés du secteur de la sécurité au niveau national.

8. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, les principaux mécanismes de coordination susceptibles de faire converger les questions relatives aux armes et au développement demeurent les suivants : l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères⁴ et le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ces mécanismes veillent à ce que l'Organisation continue, conformément au programme d'action du document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (1987), à promouvoir une approche intégrée, dans le cadre global de la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

III. Renseignements communiqués par les gouvernements

Arménie

[Original : anglais]

[8 mai 2013]

En tant que pays en développement, l'Arménie se heurte à des difficultés intrinsèques liées à l'instauration d'un développement socioéconomique durable. L'Arménie est en outre engagée dans un conflit avec un État voisin, conflit

⁴ Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères assure, au sein de l'Organisation, la coordination des questions relatives aux armes légères, au commerce des armes et aux munitions.

caractérisé par un important déploiement militaire et des menaces constantes de recours à la force de la part de la partie adverse.

En raison de ces facteurs, le Ministère arménien de la défense privilégie une application stricte du régime de maîtrise des armements en vigueur et la mise en œuvre de programmes de désarmement partiel. À cet égard, nous considérons qu'il est nécessaire que la communauté internationale accorde une assistance à ces programmes.

La mise en œuvre de programmes de désarmement partiel a un impact positif sur la situation socioéconomique du pays. Ainsi, en 2006, 872 tonnes de propergol (mélange) ont été recyclées et transformées en 5 000 tonnes d'engrais azotés grâce à l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des États donateurs. Les engrais ont été distribués gratuitement aux agriculteurs, qui ont de la sorte pu traiter plus de 1 300 hectares de terres cultivables. Ce programme a eu un impact économique de plus de 2,5 millions de dollars.

Grâce à l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement, les États-Unis d'Amérique et la Suisse, des programmes de déminage à long terme sont mis en place depuis 10 ans sur le territoire arménien. Quelque 200 hectares de terres cultivables déminées ont ainsi été alloués à des agriculteurs. De bien plus vastes superficies ont été examinées et la sécurité de déplacement y a été assurée.

L'Arménie a aussi lancé un programme visant au démantèlement et au recyclage de 111 pièces provenant de chars et d'autres véhicules blindés de combat. Une étude de préfaisabilité a été réalisée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le programme, s'il est mené à bien, permettra de récupérer d'importantes quantités de ferraille qui pourront ensuite être retraitées et réutilisées.

Dans les situations de crise, telles que les glissements de terrain et autres catastrophes naturelles ou anthropiques, les forces armées mettent leurs moyens au service de la population civile.

Burkina Faso

[Original : français]
[13 juin 2013]

Il est de notoriété publique que la violence et la criminalité sont des obstacles à la productivité, à la croissance économique et à la capacité des États à atteindre leurs objectifs de développement.

C'est pourquoi la relation entre le désarmement et le développement a toujours fait l'objet de discussions au sein des instances de l'Organisation des Nations Unies. De plus, le lien entre les armes et les ressources humaines et économiques est explicitement reconnu dans l'Article 26 de la Charte des Nations Unies. Il existe donc un lien fondamental entre le désarmement et le développement qui apparaît aux niveaux des communautés et des individus. En effet, les conséquences de la course à l'armement entament les possibilités de développement des communautés et des personnes touchées.

La résolution 67/40, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », reflète l'inquiétude de la communauté internationale concernant

les dépenses militaires et leurs répercussions sur le développement. En effet, bien que la Charte des Nations Unies invite les États à ne consacrer que le minimum des ressources humaines et économiques du monde au maintien de la paix et de la sécurité internationales, les dépenses militaires n'ont cessé d'augmenter. Face à cette situation, et ayant à l'esprit les difficultés qui attendent la communauté internationale concernant le développement, l'éradication de la pauvreté et l'élimination des maladies qui affligent l'humanité, les Nations Unies ont adopté une série de résolutions qui encouragent le désarmement pour mieux couvrir les besoins de développement, en particulier ceux des pays en développement.

La question du désarmement et de la maîtrise des dépenses militaires préoccupe au plus au haut point le Gouvernement du Burkina Faso. Ainsi, il a mis en place une politique de sécurité qui tient compte de ses réalités économiques. Toutefois, il estime que la question du désarmement est moins pressante pour les pays en développement qui ne disposent que du minimum de moyens militaires nécessaire à leur défense.

Ce sont les pays développés qui consacrent à leur arsenal militaire les budgets les plus colossaux. Les moyens dégagés pour le désarmement peuvent avoir un impact considérable sur la vie de milliers de personnes à travers le monde. C'est pourquoi le Burkina Faso plaide pour un engagement plus accru des pays qui détiennent les plus gros arsenaux militaires en faveur du désarmement.

Burundi

[Original : français]

[15 mai 2013]

Introduction

Le Burundi renaît progressivement des crises répétitives qu'il a connues au cours de cette dernière décennie. Des élections dans un environnement sécuritaire et très favorable ont été organisées. Ce processus a abouti à la mise en place d'institutions élues démocratiquement. Actuellement, la situation sociopolitique et sécuritaire est relativement bonne sur toute l'étendue du territoire. Le peuple burundais travaille dans le but de consolider la paix, source du développement durable.

Malgré quelques cas isolés d'incidents liés à la violence armée, le Gouvernement a fait de la sécurité et du développement ses préoccupations majeures à travers deux documents de stratégie nationale pour le développement : le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté deuxième génération et la Vision 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de désarmement, un plan d'action nationale et une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et le désarmement des civils ont été développés et adoptés.

Une Commission nationale permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a été mise en place et la loi portant régime sur les armes légères et de petit calibre au Burundi a été actualisée et harmonisée aux engagements internationaux pris par le pays en la matière.

Celle-ci renvoie au Code pénal pour la répression des infractions liées à la détention illégale des armes légères et de petit calibre où leur pénalisation varie d'une peine de servitude pénale de deux à dix ans et/ou d'une amende allant de 100 000 à 5 millions de francs burundais.

1. Relation désarmement-développement

La lutte contre la prolifération des armes en général et le désarmement en particulier est un préalable à la paix et au développement durable.

Conscient que la violence et la criminalité sont des obstacles à la productivité, à la croissance économique et à la capacité des États à atteindre leurs objectifs de développement, le Gouvernement du Burundi a développé depuis un certain temps une politique de désarmement volontaire de la population et de réduction des stocks d'armes de l'État par la destruction des armes et munitions obsolètes.

Cette politique a fortement pris en compte certaines préoccupations de la population liées à leurs conditions de vie pour qu'elle puisse atteindre des objectifs.

Ainsi, depuis la campagne de désarmement volontaire organisée en 2009 et qui a abouti jusqu'aujourd'hui au retrait de plus de 3 400 fusils, plus de 18 000 grenades et plus de 350 000 cartouches, l'Observatoire de la violence armée a prouvé une diminution de la violence armée de l'ordre de 38 %. Cette situation a créé un climat apaisé au sein de la population qui vaque alors aux activités quotidiennes de développement en toute quiétude.

Par ailleurs, les compensations matérielles échangées contre les armes remises ont contribué à l'amélioration du train de vie de la population bénéficiaire. Elles étaient constituées de : 6 686 sacs de ciment, 12 667 tôles, 1 562 houes, 284 vélos, 2 370 pagnes, 169 téléphones portables, 149 chaises plastiques, 26 274 savons, 3 postes téléviseurs et 1 lecteur DVD et ont été donnés comme outils de réinsertion communautaire.

2. Conclusion

Malgré les progrès remarquables réalisés en matière de sécurité, la problématique de détention d'armes à feu par les civils au Burundi demeure une préoccupation de sécurité pour le pays. Des actes isolés de violence sont souvent commis par usage d'armes.

Il a donc été développé une stratégie qui intègre l'interaction sécurité-développement pour la maîtrise des facteurs de criminalité en vue de lutter efficacement contre la prolifération des armes légères et de petit calibre par une approche participative et inclusive s'appuyant sur l'implication des associations communautaires à la base, des organisations de la société civile, des confessions religieuses, des associations des jeunes, etc. Cette stratégie inclut aussi bien l'intégration de la dimension genre dans les programmes de sensibilisation à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en général et à la remise des armes illégalement détenues en particulier.

En effet, cette approche est conçue avec l'idée que la paix durable ne peut être garantie que par la volonté des gens à déposer les armes et à recourir à la paix et au développement. Dans ce contexte, le désarmement et la réconciliation au niveau

communautaire sont considérés comme un préalable au développement communautaire.

Les communautés qui ont fait preuve de leur engagement pour la paix à travers l'organisation prometteuse des activités de désarmement vont bénéficier des microprojets de développement communautaire.

Colombie

[Original : espagnol]

[11 avril 2013]

La promotion du développement est une priorité pour la Colombie, aussi bien dans sa politique interne que dans sa politique étrangère. C'est pourquoi elle œuvre en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tant d'un point de vue national que dans ses rapports avec la communauté internationale.

Dans le cadre de sa politique de prospérité démocratique, le Gouvernement colombien déploie des moyens considérables pour s'attaquer aux problèmes de développement décrits dans la résolution 67/40, qui concernent l'élimination de la pauvreté et l'éradication des maladies qui accablent l'humanité.

S'appuyant sur les conclusions du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre désarmement et développement dans le contexte international actuel, la Colombie invite instamment la communauté internationale à prendre conscience du fait que ces deux concepts sont liés, à adopter une vaste gamme de mesures visant à prévenir les conflits, concernant notamment les armes légères et de petit calibre illicites, et à améliorer la sécurité grâce à des instruments favorisant une plus grande transparence et le renforcement de la confiance entre les États. Pour ce faire, elle préconise également de donner plus de poids à l'ONU et aux autres institutions internationales ainsi qu'à la communauté des donateurs.

Comme indiqué au paragraphe 14 du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, les mesures de sécurité comportent non seulement une dimension militaire, mais également des aspects politiques, économiques, sociaux, humanitaires et écologiques, sans compter son importance du point de vue des droits de l'homme. C'est pourquoi la Colombie est convaincue que le désarmement et la lutte contre tous les types de trafic d'armes, de munitions et d'explosifs contribuent à la sécurité et par conséquent au développement.

Il convient également de noter qu'en 2008, la Colombie a adhéré à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, adoptée le 7 juin 2006. Elle a ainsi démontré que, pour elle, le lien entre violence armée et développement est réciproque : non seulement la violence armée coûte beaucoup au pays et entrave ses possibilités de développement, mais en outre les obstacles au développement, la pauvreté et l'exclusion favorisent à leur tour la violence armée. Forts de cette conviction, le Gouvernement et le peuple colombiens assument pleinement les engagements pris par la communauté internationale pour lutter efficacement contre la violence armée et analyser l'incidence des politiques en ce sens sur les objectifs de développement de nos sociétés.

À cet égard, il importe de signaler que la Colombie participe activement au groupe restreint de la Déclaration, au sein duquel elle a souligné la nécessité d'appliquer sur le terrain les engagements politiques qui ont été pris, en établissant des mécanismes de coopération, en répertoriant les bonnes pratiques, en partageant les enseignements tirés de l'expérience en matière de lutte contre la violence armée et en mettant en place des politiques de promotion du développement.

Espagne

[Original : espagnol]

[3 décembre 2012]

L'Espagne est convaincue de la nécessité de mener une politique efficace qui tienne compte du lien entre désarmement et développement et dans laquelle ces deux vecteurs d'un même axe se renforcent mutuellement.

La souffrance et les morts causées par les conflits armés touchent essentiellement des civils, entravent le développement économique et le relèvement et empêchent des populations d'accéder à la prospérité dans de nombreuses zones du monde.

L'Espagne réaffirme sa ferme volonté, longtemps affichée, de lutter en faveur du désarmement et du développement, en adoptant des mesures aussi bien législatives qu'opérationnelles, et en mettant en œuvre des politiques actives de désarmement et de développement dans d'autres zones géographiques.

Sur le plan national, l'Espagne dispose d'une des législations les plus avancées en matière de développement, qui va au-delà des exigences fixées par les traités et engagements internationaux auxquels elle a souscrit. En outre, elle procède actuellement à une limitation sans précédent de ses dépenses militaires, lesquelles s'élèvent pour l'exercice en cours à 0,56 % du produit intérieur brut.

Certains problèmes cruciaux de développement découlent de mesures de désarmement : dans le cadre de sa politique extérieure, l'Espagne fait tout son possible pour contribuer de façon efficace et coordonnée à l'action menée pour surmonter ces difficultés.

La position de l'Espagne sur la coopération en matière de non-prolifération et de désarmement dans le domaine des armes de destruction massive illustre parfaitement cette politique générale. L'Espagne a ratifié tous les traités interdisant ou limitant la mise au point, la fabrication, le stockage, la possession et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que ceux qui exigent leur destruction. Elle milite pour l'approfondissement législatif et l'extension universelle de ces traités, et s'engage à prêter assistance aux États et aux organismes internationaux chargés de leur application et de leur suivi.

En ce qui concerne l'interdiction et l'élimination totale des mines antipersonnel et des autres armes à effet similaire, la politique de l'Espagne a toujours été d'œuvrer en faveur de l'universalité de la Convention d'Ottawa de 1997, à laquelle elle est partie. La loi 33/98 du 5 octobre sur l'interdiction totale des mines antipersonnel a permis d'incorporer au droit interne espagnol l'ensemble et l'intégralité des obligations imposées aux États dans cette convention, dont l'Espagne respecte scrupuleusement les dispositions. Le pays a adopté des mesures

lui permettant d'interdire complètement l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert de mines antipersonnel et achevé, le 3 octobre 2000, la destruction de l'ensemble de son stock de mines, à l'exception de 4 000 unités qui ont été conservées à des fins d'expérimentation portant sur des matériaux et des techniques de déminage, et dont il reste actuellement 1 710 unités. À l'ONU, l'Espagne appuie en outre, avec d'autres gouvernements, l'adoption de résolutions exhortant l'ensemble des États à s'associer à ce type de mesures.

En ce qui concerne les armes à sous-munitions, l'Espagne a participé à l'ensemble du processus de négociation de la Convention y relative, jusqu'à son adoption à Dublin le 30 mai 2008; elle l'a signée le 3 décembre 2008 à Oslo et déposé l'instrument de ratification le 17 juin. La Convention est entrée en vigueur pour l'Espagne le 1^{er} août 2010.

L'Espagne a été le dixième pays signataire à ratifier la Convention et, en mars 2009, avant même l'entrée en vigueur du texte, ses forces armées ont détruit l'ensemble de leur arsenal d'armes à sous-munitions, à l'exception de celles qui, conformément à l'article 3.6, pouvaient être conservées à des fins d'entraînement (techniques de détection, d'enlèvement et de destruction de ces armes) et de recherche, notamment la fabrication d'engins pouvant les détruire. Actuellement, les forces armées espagnoles disposent ainsi de 646 obus de mortier et de 10 bombes d'aviation.

Par ailleurs, l'Espagne a mis à la disposition de l'Organisation (Alliance) du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) un Centre d'excellence spécialisé dans la lutte contre les engins explosifs improvisés, où travaille une équipe multinationale de 58 personnes (32 Espagnols et 26 internationaux) et qui est devenu une référence au sein de l'Alliance en matière de lutte contre ce type d'engins. En novembre 2010, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé l'homologation du Centre comme centre d'excellence et sa mise en service comme organisation militaire internationale.

Au sein de l'Union européenne, l'Espagne appuie sans réserve l'Action commune du 28 novembre 1997 de l'Union, dans le cadre de laquelle sont menées des interventions du Mozambique au Cambodge, en passant par l'Afghanistan, l'Amérique centrale ou l'Angola.

Dans ce cadre, et en lien étroit avec sa politique d'aide au développement, l'Espagne poursuit ses interventions humanitaires de déminage ainsi que les démarches multilatérales nécessaires pour pouvoir, par des moyens techniques, localiser, désamorcer et détruire les mines actuellement placées dans d'autres pays, et pour contribuer à la formation de spécialistes du déminage et de la prise en charge physique et psychologique des victimes (sensibilisation, pédagogie et réadaptation des populations touchées). Dans le cadre des opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR)⁵, de la Force de stabilisation⁶ en Bosnie-Herzégovine, remplacée par la suite par la mission Althea⁷ ou Force multinationale de stabilisation, de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, l'Espagne a fourni des groupes de désamorçage d'explosifs qui ont participé au déminage dans des zones sensibles.

⁵ KFOR sous présence d'effectifs espagnols depuis 2009.

⁶ Le commandement de la SFOR a été remplacé par l'Opération Althea de l'Union européenne.

⁷ Sous présence d'unités espagnoles depuis 2010.

En 2002 a été créé, à l'initiative du Président du Gouvernement, le Centre international de déminage, dont l'objectif était de devenir la référence mondiale dans le domaine du déminage humanitaire. Le Centre rassemble diverses sections d'enseignement et de recherche, dans l'esprit des normes fixées par l'ONU. Pendant la période considérée par le présent rapport, à savoir l'année 2012, il y a été offert un cours de formation d'instructeurs en déminage humanitaire à l'intention du personnel des pays membres de l'Organisation des États américains, qui a été financé conjointement par le Ministère de la défense espagnol et par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement, la contribution de celle-ci s'étant faite par l'intermédiaire de la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration publique et les politiques gouvernementales. Le coût de ce cours avoisinait les 150 000 euros.

Toutes ces activités illustrent l'appui financier et technique qu'apporte l'Espagne aux programmes existants. Le pays contribue par ailleurs au fonds d'affectation spéciale créé par les Nations Unies à cet effet.

La prise en compte du lien entre développement et désarmement est perceptible également dans la politique que mène l'Espagne pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes. Le pays applique l'intégralité des dispositions du plan d'action élaboré à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue en juillet 2001. La plupart de ces dispositions ont un niveau d'exigence moins élevé que les normes actuellement appliquées par l'Espagne, qui est par ailleurs un État lié par le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, qui a été approuvé en 1998 par le Conseil de l'Union européenne et qui définit les conditions auxquelles peuvent être autorisées les exportations de matériel de défense et de produits à double usage.

Afin de lutter efficacement contre le trafic d'armes, l'Espagne a instauré un système de garanties supervisé par l'Office interministériel de réglementation du commerce extérieur de matériel de défense et de produits à double usage, qui se charge de donner les informations concernant les autorisations administratives relatives au commerce de ces catégories de produits. Les règles qu'il fixe sont obligatoires et contraignantes. Pour statuer sur une demande d'autorisation d'importation et d'exportation, l'Office s'appuie sur un certain nombre de règles, dont l'objectif est d'empêcher que les armes exportées ne tombent entre les mains de pays ou d'organisations qui font entrave au libre développement des peuples; ces règles sont les suivantes :

- La position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne qui fixe les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires;
- Le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements;
- La loi 53/2007 du 28 décembre sur le contrôle du commerce de matériel de défense et de produits à double usage avec d'autres pays instauré par le décret royal 2061/2008.

Enfin, pour ce qui est des opérations à l'étranger, l'Espagne consacre d'importants moyens militaires, aussi bien humains que techniques, au déploiement de missions de désarmement, de maintien de la paix et d'aide aux populations aux

quatre coins du monde. Elle soutient et a participé aux initiatives menées par l'ONU, l'OTAN et l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Kosovo, en Angola, au Mozambique, en Amérique centrale, au Liban, dans le golfe d'Aden et en Afghanistan. Près de 2 500 Espagnols appartenant aux forces armées, à la Guardia civil et à la Police nationale sont actuellement déployés hors du territoire national dans le cadre de missions de consolidation de la paix, de développement et de reconstruction de régions touchées par des conflits.

En guise de conclusion, l'Espagne réaffirme sa ferme volonté de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour faire du désarmement et du développement les deux piliers sur lesquels reposent le renforcement de la société internationale, tout comme la stabilité et la prospérité des peuples. À cet égard, il convient de redire combien il importe de continuer à accorder un rôle de plus en plus important à l'ONU et à ses organismes spécialisés dans ce domaine, afin de réaliser l'objectif global qui est de favoriser la paix et la sécurité internationales.

Iraq

[Original : arabe]
[3 avril 2013]

1. La République d'Iraq réaffirme que le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme et que l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative aussi bien des nations que des individus qui les composent. Le Gouvernement iraquien considère que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation de la coopération internationale contribuent à résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire et renforcent la culture de paix et le désarmement.
2. La paix et la sécurité internationales constituent des éléments essentiels à l'exercice effectif du droit au développement. Nous réaffirmons donc l'existence d'un lien étroit entre le désarmement et le développement, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les progrès dans le domaine du désarmement favorisent largement les avancées en matière de développement; les ressources libérées grâce à des mesures de désarmement devraient donc être consacrées au développement économique et social et au bien-être de tous les peuples, en particulier de ceux des pays en développement.
3. La République d'Iraq souligne l'importance et la nécessité de suivre la voie du multilatéralisme pour aborder les questions de désarmement et de développement et estime que l'Organisation des Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés doivent jouer un rôle crucial dans ce domaine.
4. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut encourager la communauté internationale à adopter des mesures de désarmement, tant unilatérales que bilatérales ou multilatérales, de manière à rediriger vers le développement une partie des sommes qui étaient consacrées à l'armement et aux forces militaires, ce qui contribuera inévitablement à accomplir d'importants progrès dans le cadre de la réalisation de ces objectifs.

5. La République d'Iraq estime que, plutôt que de dilapider les ressources des pays en développement à des fins d'armement, il convient de les réaffecter au développement social et économique. En effet, le règlement pacifique des conflits, l'instauration de la paix et de la démocratie et la non-ingérence dans les affaires intérieures permettent de mobiliser des ressources pour le développement.

Portugal

[Original : anglais]
[6 juin 2013]

1. Instruments internationaux

Le Portugal est partie à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement, comme la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et la Convention sur les armes à sous-munitions, qui établissent l'obligation des États parties de détruire leurs stocks de mines et d'armes à sous-munitions, mais aussi de procéder au déminage des zones minées placées sous leur juridiction. En fait, ces armes entravent gravement le développement économique et social des populations qui en subissent les effets, en les privant d'un accès à des terres arables, à des pâturages et à d'autres ressources vitales.

En sa qualité de co-coordonnateur de l'action visant à rendre universelle la Convention sur les armes à sous-munitions, le Portugal travaille depuis deux ans avec l'ensemble des États Membres de l'ONU à promouvoir cette convention historique, qui reste le seul instrument multilatéral visant à mettre fin aux souffrances et pertes humaines causées par les armes à sous-munitions.

Le Portugal déplore qu'à ce jour, la communauté internationale n'ait pas encore pu parvenir à un consensus sur l'idée d'un protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En bloquant les routes et l'accès à certaines zones, les mines autres que les mines antipersonnel empêchent de mener une action humanitaire efficace sur le terrain. De plus, elles peuvent conduire à l'isolement des populations, ce qui freine le développement des infrastructures nationales et sape par conséquent l'autorité de l'État dans ces régions.

2. Assistance

En 2012, le Portugal a poursuivi sa coopération avec le Mozambique dans le domaine de l'enlèvement et de la destruction des mines, en mettant à la disposition des autorités de ce pays des cartes et documents cartographiques pertinents.

Dans le cadre de cette coopération, une délégation mozambicaine de l'Institut national de déminage s'est rendue à l'Institut portugais de recherche tropicale, une institution publique de recherche et de développement qui possède d'importantes archives cartographiques, notamment un fonds d'archives historiques sur les territoires d'outre-mer, et où sont conservées les archives du Ministère de la défense nationale.

En outre, le Portugal a, par le passé, fourni un appui technique dans le domaine de la détection des mines et du déminage dans le cadre des opérations de la Force militaire multinationale de mise en œuvre en Bosnie-Herzégovine et de la Force internationale de sécurité au Kosovo; il a assuré une formation au déminage en Guinée-Bissau et, entre 2007 et 2010, a investi un montant total de 22 435 euros dans des projets d'enlèvement de mines antipersonnel en Angola et dans d'autres pays en développement.

Le Portugal est en mesure de répondre aux demandes d'assistance, sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires. Les experts des forces armées portugaises sont qualifiés en matière de détection et d'enlèvement de mines. L'équipement utilisé pour ce faire comprend du matériel de détection électronique, des combinaisons de protection pour la neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs artisanaux, des systèmes de détection à rayons X et, en temps réel, des robots, des engins mécaniques et des détecteurs portatifs de métaux et d'autres éléments.

3. Mise en œuvre sur le plan national

En 2009, le Portugal a adopté une stratégie nationale de sécurité et de développement, axée sur la cohérence et l'efficacité, qui vise à mieux coordonner l'ensemble des programmes nationaux. Cette stratégie prône une vision plus globale de ces questions et fait de la sécurité des personnes un des objectifs principaux de la politique de coopération du Portugal.

Qatar

[Original : anglais]
[14 mai 2013]

Le Qatar jouit d'une grande stabilité et d'un niveau de sécurité élevé, et entretient de bons rapports avec ses voisins. Il n'est impliqué dans aucun différend régional. Il est partie à l'ensemble des conventions relatives à l'interdiction des armes et ne possède que la quantité d'armes classiques nécessaire pour assurer sa sécurité, étant donné la situation qui règne dans la région. Ses dépenses d'armement représentent une très faible part de son budget. Ses priorités sont l'amélioration de tout ce qui peut contribuer au bien-être de ses citoyens, que ce soit la santé, l'éducation ou la culture, ainsi que la réalisation de projets de développement en faveur des générations futures. En outre, il accorde une grande importance au développement et aux projets visant à consolider les infrastructures de base.